
Sélection de la présidence externe de la Consultation sur la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA

Cote du document: EB 2025/144/R.14

Point de l'ordre du jour: 6 a)

Date: 23 avril 2025

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver la procédure de sélection de la présidence externe de la Consultation sur la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA, y compris les critères de sélection et les fonctions de la présidence présentés respectivement aux sections IV et V du présent document.

Questions techniques:

Ronald Thomas Hartman

Directeur

Division de l'engagement, des partenariats et de la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale

courriel: r.hartman@ifad.org

Claudia ten Have

Secrétaire du FIDA

Bureau de la Secrétaire

courriel: c.tenhave@ifad.org

Des informations complémentaires sur les reconstitutions des ressources du FIDA sont disponibles à l'adresse www.ifad.org/fr/reconstitution-des-ressources.

Sélection de la présidence externe de la Consultation sur la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA

I. Introduction

1. Aux termes de la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, afin d'assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes. Le présent document est présenté au Conseil d'administration en vue de permettre l'examen des ressources disponibles avant la fin de la Treizième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA13). Son objectif est de faciliter les débats et l'obtention d'un consensus au sujet de la procédure et des critères de sélection de la présidence de la Consultation sur FIDA14, et des fonctions de cette dernière.
2. Avec l'accord du Conseil d'administration, la sélection de la présidence de la Consultation sur FIDA14 sera menée suivant la procédure détaillée dans le présent document.
3. Le projet de résolution relatif à l'établissement de la Consultation sur FIDA14, comprenant notamment le nom de la personne proposée pour le poste de président ou de présidente de la Consultation, sera présenté pour approbation au Conseil d'administration à sa cent quarante-cinquième session, avant d'être soumis au Conseil des gouverneurs pour examen à sa quarante-neuvième session.

II. Contexte

4. Les huit premières consultations sur les reconstitutions des ressources du FIDA ont été présidées par le Président du Fonds. Dans le cadre de FIDA7¹ et de FIDA8², des discussions formelles ont eu lieu sur la question d'une présidence externe pour les consultations sur les reconstitutions des ressources, mais elles n'ont pas abouti. À l'issue de nouvelles discussions informelles et formelles, notamment au niveau des Coordonnateurs et amis, le Conseil des gouverneurs a approuvé, en février 2011, la proposition tendant à nommer un président ou une présidente externe pour la première fois pour la Consultation sur FIDA9³. La présidence externe a été maintenue pour les consultations sur FIDA10, FIDA11, FIDA12 et FIDA13.
5. D'après les conclusions de l'évaluation au niveau de l'institution des reconstitutions du FIDA réalisée en 2014⁴, la nomination d'un président ou d'une présidente externe fait partie des changements les plus significatifs apportés à ce jour au processus de reconstitution des ressources. Selon ces conclusions, le rôle du président ou de la présidente externe, capable de se poser en tant qu'intermédiaire désintéressé, bénéficie d'un soutien quasi unanime. Il est donc préconisé de pérenniser cette bonne pratique consistant à disposer d'une présidence externe indépendante.
6. Dans la même évaluation, il est souligné que le fait de nommer un président ou une présidente externe à un stade précoce permet de consulter très tôt les États membres clés, et donc d'aider la direction à établir l'ordre du jour de la consultation et à étudier les aspects organisationnels connexes afin de veiller au bon déroulement du processus dans son ensemble.
7. Le recours à un président ou une présidente externe pour les négociations sur la reconstitution constitue également une bonne pratique utilisée par les institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales qui procèdent à une reconstitution des ressources.

¹ Procès-verbal de la quatre-vingt-septième session du Conseil d'administration (EB/87), par. 57.

² Présidence des consultations relatives aux reconstitutions (EB 2006/88/R.38).

³ Établissement de la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA (GC 34/L.4/Rev.1).

⁴ EB 2014/111/R.3/Rev.1.

8. Compte tenu du bilan positif de la présidence externe pendant les consultations sur FIDA9 à FIDA13, il est recommandé d'avoir à nouveau recours à un président ou une présidente externe pour la Consultation sur FIDA14.

III. Procédure de sélection de la présidence externe de la Consultation sur FIDA14

9. Dans le prolongement des discussions qui ont eu lieu le 28 janvier 2025 avec les Coordonnateurs et amis, le tableau ci-dessous détaille la procédure envisagée pour la sélection et la nomination d'un président ou d'une présidente externe de la Consultation sur FIDA14.

Tableau 1

Procédure de sélection du président ou de la présidente externe

<i>Étape</i>	<i>Calendrier</i>
1. Les critères de sélection et le rôle et les responsabilités proposés pour la présidence externe sont présentés au Conseil d'administration pour examen.	Cent quarante-quatrième session du Conseil d'administration, 14-15 mai 2025
2. Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé et publié sur le site Web du FIDA ainsi que sur la plateforme interactive réservée aux États membres, afin que ces derniers et la direction nomment les personnes possédant un profil intéressant ou les encouragent à déposer leur candidature.	D'ici à la mi-mai 2025
3. La direction établit une liste de profils à partir des manifestations d'intérêt reçues.	D'ici à la mi-juin 2025
4. La direction et les Coordonnateurs de listes choisissent jusqu'à trois candidats.	D'ici à début juillet 2025
5. Après prise en compte des observations reçues et des éventuelles informations supplémentaires demandées, le Président choisit une candidature à soumettre au Conseil d'administration, qui formule une recommandation à destination du Conseil des gouverneurs. Le nom de la personne retenue est indiqué dans la résolution établissant la Consultation sur FIDA14, qui sera examinée par le Conseil d'administration à sa cent quarante-cinquième session, en septembre 2025.	D'ici à la mi-juillet 2025
6. Le Conseil d'administration approuve la résolution établissant la Consultation sur FIDA14, nomination de la personne choisie comme président ou présidente externe comprise, pour adoption officielle par le Conseil des gouverneurs.	Cent quarante-cinquième session du Conseil d'administration, septembre 2025
7. La résolution est adoptée et la nomination de la personne choisie comme président ou présidente externe de la Consultation sur FIDA14 est officialisée.	Quarante-neuvième session du Conseil des gouverneurs, février 2026

10. La personne sélectionnée pour occuper cette fonction sera recrutée par le FIDA dès l'approbation du Conseil d'administration. Néanmoins, sa nomination ne sera officiellement confirmée qu'après son approbation officielle par le Conseil des gouverneurs. La personne choisie pourra ainsi consulter très tôt les États membres et aider la direction à établir l'ordre du jour de la Consultation et à étudier les aspects organisationnels pour veiller au bon déroulement du processus dans son ensemble.

IV. Critères de sélection

11. Les critères appliqués pour choisir le président ou la présidente de la Consultation sur FIDA14 se fonderont sur ceux utilisés par le passé, tout en tenant compte de l'évolution de cette fonction:
- a) connaissance des banques multilatérales de développement et de leur fonctionnement, notamment:
 - i) connaissance de la procédure de reconstitution des ressources;

- ii) capacité de comprendre les aspects techniques et les enjeux de développement traités pendant les sessions de la Consultation, et bonne connaissance des méthodes de financement des institutions de financement du développement et des marchés de capitaux;
- b) expérience de la présidence de réunions internationales de haut niveau, et capacité:
 - i) de concilier des points de vue différents sur des sujets complexes;
 - ii) de contribuer à la clarté des débats;
 - iii) d'être impartial(e);
- c) aptitude avérée à diriger et reconnaissance mondiale dans des domaines intéressant le mandat du FIDA, notamment le développement agricole et la réduction de la pauvreté, et capacité de coopérer avec des décideurs de haut niveau;
- d) grande intégrité personnelle, absence de mandat ou d'engagement national ou international, absence de conflit d'intérêts, ou capacité de prouver que les éventuels engagements en cours n'entraveront pas l'exécution du rôle de président ou présidente.

V. Fonctions de la présidence

12. Il est proposé que le président ou la présidente jouisse du statut d'expert exerçant des fonctions auprès des commissions du FIDA ou accomplissant des missions pour ce dernier, conformément à l'annexe XVI de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. Il ou elle bénéficiera ainsi de certains privilèges et de certaines immunités dans l'exercice de ses fonctions.
13. Les responsabilités du président ou de la présidente de la Consultation sur FIDA14 sont similaires à celles de ses prédécesseurs. Dans le cadre de la Consultation sur FIDA14, cette personne:
 - a) préside les sessions officielles de la Consultation;
 - b) facilite les réunions, débats et délibérations de la Consultation, avec l'appui du Secrétariat;
 - c) examine les projets de documents et les rapports établis pour chaque session de la Consultation;
 - d) avec l'appui du Secrétariat, réalise une synthèse des débats et élabore, à l'issue de chaque réunion, un résumé rendant compte de manière concise et précise de l'état d'avancement des négociations;
 - e) dirige et facilite les discussions et les négociations entre les Membres, ainsi qu'entre ceux-ci et les dirigeants du FIDA, en vue de parvenir à un consensus afin d'assurer le succès de l'examen mené pour vérifier que les ressources du Fonds sont suffisantes;
 - f) mobilise un soutien extérieur en faveur du FIDA, notamment au niveau politique parmi les États membres, en collaboration avec les délégués respectifs et la direction du Fonds.